

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM

Société anonyme au capital de 93 364 248,67 €.  
Siège social : 12, rue Volney, 75002 Paris.  
457 202 331 R.C.S. Paris.  
Siret : 457 202 331 00064.

Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 mai 2010. Il est précisé que ces comptes ont été publiés dans le rapport financier annuel prévu au I de l'article 451-1-2 du Code Monétaire et financier, intégré dans le document de référence déposé le 16 avril 2010 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et accessible en ligne sur le site de la société : <http://www.maureletprom.fr>.

Les commissaires aux comptes n'ont émis aucune réserve sur les comptes tels qu'ils ont été présentés et approuvés par l'assemblée générale du 20 mai 2010.

Il est par ailleurs précisé que toutes les résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 ont été adoptées sans modification, aux conditions de quorum et de majorité requises. Le texte des résolutions figure dans l'avis de réunion valant convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°44 du 12 avril 2010 et dans l'avis de convocation rectificatif paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°54 du 5 mai 2010.

#### A. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

(Exercice clos le 31 décembre 2009).

Aux Actionnaires ;

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Établissements Maurel&Prom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 « Poursuite de l'effort d'investissement », 3.1 « Immobilisations » et 3.32 « Événements postérieurs à la clôture » qui décrivent la situation du forage d'exploration du puits Mafia Deep en cours de test et indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan de votre société à la clôture de l'exercice 2009.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations pétrolières » de l'annexe, votre société amortit ses immobilisations incorporelles (droits de recherche et dépenses d'exploration capitalisées) et corporelles (immobilisations de production pétrolière) et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations sur celles-ci en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables. Dans ce cadre, notre appréciation sur l'évaluation des actifs correspondants s'est fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre société ou, en l'absence de réserves, sur les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration.

— Votre société comptabilise des provisions pour risques et charges dans les conditions et selon les méthodes décrites dans les notes 2.10 et 3.10 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe. S'agissant de processus d'estimations parfois complexes, nos appréciations ont été fondées sur un examen du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction de votre société dans ces estimations.

— Comme indiqué dans les notes 1.1 « Maintien de l'indépendance financière » et 3.23 « Résultat exceptionnel » de l'annexe, votre société a cédé en mars 2009 sa participation dans la société Hocol Petroleum Ltd. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables retenus pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du correct traitement comptable de l'opération et du caractère pertinent de l'information en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2010.  
*Les Commissaires aux Comptes :*

Daniel de Beaurepaire ;

ERNST&YOUNG Audit ;

Patrick Cassoux.

## **B. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.**

(Exercice clos le 31 décembre 2009).

Aux Actionnaires ;

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Établissements Maurel&Prom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 2 « Méthodes comptables » qui indique les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2009, des nouvelles normes IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ».
- Les notes 1 « Généralités », 4 « Actifs incorporels » et 27 « Événements postérieurs à la clôture » qui décrivent la situation du forage d'exploration du puits Mafia Deep en cours de test et indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan de votre société à la clôture de l'exercice 2009.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Comme indiqué dans les notes 2.3 « Immobilisation de l'activité pétrolière », 4 « Actifs incorporels » et 5 « Actifs corporels », votre société amortit ses immobilisations incorporelles (droits de recherche et dépenses d'exploration capitalisées) et corporelles (immobilisations de production pétrolière) et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations sur celles-ci en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables. Dans ce cadre, notre appréciation sur l'évaluation des actifs correspondants s'est fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre société ou, en l'absence de réserves, sur les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration.

— Votre société comptabilise des provisions pour risques et charges dans les conditions et selon les méthodes décrites dans les notes 2.18 « Provisions pour risques et charges », 2.19 « Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi » et 14 « Provisions » de l'annexe. S'agissant de processus d'estimations complexes, nos appréciations ont été fondées sur un examen du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction de votre société pour ces estimations.

— Comme indiqué dans la note 18 « Résultat sur cession d'actif » de l'annexe, votre société a cédé en mars 2009 la quasi-totalité de ses actifs colombiens. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables retenus pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du correct traitement comptable de l'opération et du caractère pertinent de l'information donnée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2010.  
*Les Commissaires aux Comptes :*

Daniel de Beaurepaire ;

ERNST&YOUNG Audit ;

Patrick Cassoux.